

*R. v. Grozell*, Provincial Court of British Columbia, 30 septembre 2004 (non rapportée)  
**(26 months and five months pre-trial custody for possession, uttering and making  
approximately CDN\$950,000 and US\$119,000)**

M. Grozell a plaidé coupable aux infractions de possession, mise en circulation et fabrication de monnaie contrefaite. Il a également plaidé coupable à de nombreuses infractions incluant personnification, usage frauduleux de données de carte de crédit et vol de courriel.

Le 14 novembre 2003, M. Grozell est arrêté par la GRC à après qu'un employé de bar soit devenu suspicieux parce que Mr. Grozell avait tenté de passer plusieurs billets à cet endroit. M. Grozell a été trouvé en possession de deux billets de \$100 canadiens contrefaits.

Le 28 janvier 2004, à Régina, l'accusé et son complice, M. Sagedur, ont tenté de passer une vieille coupure de \$100 à un centre d'achat local. M. Grozell a été arrêté et trouvé en possession d'un billet de \$100 canadien contrefait. La police a effectué une fouille de sa chambre d'hôtel qui a permis de découvrir un ordinateur portable, une imprimante, une imprimante à jet d'encre, \$7,500 en argent canadien non coupé, \$1,900 en argent canadien et \$1,190 en argent américain. Deux adolescentes, engagées par M. Grozell pour passer l'argent contrefait étaient présentes dans la pièce.

M. Grozell a fait une déclaration à la police de Regina. Il a dit que M. Sagedur et lui avaient voyagé à travers l'ouest canadien en passant de l'argent contrefait. Il a admis avoir laissé Vancouver avec \$7,000 en argent contrefait et avoir imprimé, en compagnie de M. Sagedur 20 feuilles contenant chacune jusqu'à trois billets de \$100.

Le 4 mai, 2004, à Hope, Mr. Grozell se fait arrêter pour un excès de vitesse. Une fouille du véhicule a permis de découvrir six billets de \$100 canadien, two billets de \$5 canadien, un billet de \$20 canadien et un billet de \$20 américain, tous contrefaits et roulés dans un étui à téléphone cellulaire, une valise en aluminium contenant plusieurs feuilles de papier de grande qualité, cinq feuilles non coupées comprenant chacune un billet de \$10 canadien et deux billets de \$20 canadien, papier d'impression vierge, un photocopieur couleur, un ordinateur portable sur lequel était sauvegardé des images sophistiquées de diverses coupures, vaporisateur de produit hydrofuge, une a black ultraviolet light and gold sparkle paper with maple leaf cut-outs.

A l'audition sur sentence, la Couronne a fait valoir que la fabrication de devises américaines était une circonstance aggravante parce que cela équivalait à une atteinte de la monnaie et de l'économie d'un autre pays et parce qu'il était plus difficile pour les marchands canadiens de détecter les faux billets américain. La Couronne a suggéré à la cour une sentence globale variant entre trois et cinq ans. La défense a indiqué qu'une ordonnance d'emprisonnement avec sursis était appropriée dans les circonstances.

Le juge a accepté la preuve liant les activités de M. Grozell à l'organisation criminelle composée de M. Palianali et de M. Wah qui étaient responsables de la distribution de la

série de billets contrefaits JD d'août 2003 à septembre 2004 dans l'ouest canadien. Le juge n'a pas retenu comme circonstance atténuante le fait que la détention de M. Grozell avait été rendue difficile parce qu'il avait refilé à des trafiquants de drogue des billets contrefaits.

Le juge s'est fondé sur l'affidavit d'un employé de la Banque du Canada et sur la sentence imposée à l'encontre de M. Palianali pour déterminer la peine appropriée dans les circonstances.

En conclusion, le juge a dit:

“[53] Ceux qui impriment des billets et les autres personnes qui jouent un rôle de premier plan dans ce genre d'opération de contrefaçon devraient habituellement recevoir une sentence plus sévère que ceux qui ne font que distribuer l'argent. M. Grozell n'est pas qu'un simple distributeur. Il était impliqué dans l'impression, la circulation, la distribution, et le transport de l'équipement d'un réseau de contrefaçon très sophistiqué, à large portée, **extensive**. Il s'agit d'une vaste opération. Elle peut avoir des répercussions sur l'économie locale. Dans certains cas, ce genre d'infraction peut produire des effets sur l'économie à travers le pays. Le degré de sophistication du produit, [...] et la prévalence de la distribution sont des facteurs que je dois prendre en considération.”